• Incinérateur de déchets industriels à Vendeuil, des décisions de justice qui ne servent à rien ?

Par Patrick Thiery, Président de Picardie Nature

Le 2 juin 2006 le Préfet de l'Aisne autorise la société ARF, basée dans le Nord, à exploiter une activité de traitement par incinération de déchets industriels dangereux sur la commune de Vendeuil.

Cette autorisation est délivrée dans un contexte d'opposition locale très forte emmenée par des riverains et plusieurs municipalités dont celle de Vendeuil.

Un recours en annulation est engagé pour insuffisance d'étude d'impact devant le tribunal Administratif d'Amiens par plusieurs conseils municipaux, des particuliers et des associations de protection de l'environnement, l'Association de Lutte pour l'Environnement en Picardie (ALEP 02), Vie et Paysages, Ternois Environnement, Picardie Nature et notre fédération nationale, France Nature Environnement.

Par un jugement en date du 29 avril 2009 les juges du Tribunal Administratif d'Amiens annulent l'autorisation préfectorale. La société ARF et l'Etat font appel de cette décision… Et continuent de faire fonctionner l'incinérateur par un « jeu » légal d'autorisations provisoires (que nous avons également attaqué au TA), alors que celui-ci aurait du être arrêté en toute logique car en droit administratif, l'appel n'est pas suspensif, il n'empêche pas par lui-même l'exécution des décisions des premiers juges.

Par un arrêt du 30 juin 2011, la Cour Administrative d'Appel de Douai confirme l'annulation de l'arrêté autorisant l'exploitation. La société ARF se pourvoi en cassation. Là encore l'incinérateur aurait du être arrêté.

Ce qui est important à souligner dans cette suite d'actions juridiques c'est que les juges de la Cour d'Appel avaient demandé, avant de prendre leur décision, à la société ARF et à l'Etat d'apporter la preuve que l'exploitation de l'incinérateur était bien d'intérêt général et que sa fermeture aurait des conséquences environnementales et sociales excessives qui justifieraient une poursuite provisoire de l'activité.
Ni ARF ni l'Etat n'a pu apporter la moindre preuve!
Le 22 avril 2013, le Conseil d'Etat, la plus haute juridiction administrative de notre pays, rejette le pourvoi en cassation, confirmant ainsi le bien fondé des décisions des premiers juges du Tribunal Administratif d'Amiens.

Comme tout citoyen respectueux de la chose jugée, vous pensez, en toute logique, que l'incinérateur va enfin cesser toute activité et supprimer par la même occasion les risques de rejet de dioxine, comme cela est arrivé il y a deux ans. Détrompez-vous, entre-temps le préfet délivre des autorisations provisoires et met à l'enquête publique une nouvelle demande d'autorisation qui s'est achevée le 15 juillet (lire dans le dossier développement durable p 18 l'argumentaire que nous avons adressé au commissaire enquêteur)

Alors même que l'enquête publique sur l'incinérateur de l'ARF de Vendeuil se termine, le préfet sans attendre le rapport de la commission d'enquête, a d'ores et déjà annoncé aux élus qu'il allait autoriser l'exportation du site ! C'est un déni de démocratie !

En menant des combats légitimes, nous avons parfois l'impression que l'Etat cherche l'usure des opposants à certains projets, même si ces derniers, comme à Vendeuil représentent bien la population (des centaines de riverains, des municipalités et des associations locales et régionales de protection de l'environnement).

Nous invitons les représentants de l'Etat à s'interroger sur l'utilité d'une telle installation, potentiellement dangereuse et inadaptée (un ancien four à chaux reconverti !) et sur le plaidoyer que nous portons tous ici pour défendre l'intérêt général.

Patrick THIERY